



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2021-166

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2021-12-28-00002 - Arrêté n° 2021-CAB-2206 arrêté ouverture LRA PAF salle vérification (1 page)	Page 3
R06-2021-12-27-00002 - Arrêté n°2021- CAB- 2204 portant diverses mesures relatives à la lutte contre l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de la gestion de la sortie de crise sanitaire à Mayotte (5 pages)	Page 5
R06-2021-06-30-00001 - Arrêté n°2021-CAB-1303 portant attribution de la médaille d'honneur agricole promotion du 14 juillet 2021 (2 pages)	Page 11
R06-2021-07-26-00001 - Arrêté n°2021-CAB-1490 portant attribution de la médaille d'Honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 14 Juillet 2021 (14 pages)	Page 14
R06-2021-10-06-00001 - Arrêté n°2021-CAB-1840 accordant la lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 29
R06-2021-12-28-00001 - Arrêté n°2021-CAB-2205 portant création d'un local de rétention administrative ouverture BTA Mamoudzou (1 page)	Page 31
R06-2021-12-28-00003 - Arrêté n°2021-CAB-2207 arrêté ouverture LRA tri sanitaire (1 page)	Page 33
R06-2021-07-23-00001 - Arrêté n°2121-CAB-1479 portant attribution médaille d'Honneur du Travail au titre de la promotion du 14 Juillet 2021 (2 pages)	Page 35

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-12-28-00002

Arrêté n° 2021-CAB-2206 arrêté ouverture LRA  
PAF salle vérification

CABINET

**ARRETE N°2021-CAB-2206 du 28 décembre 2021  
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Délégué du gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 28 décembre 2021 16 heures 00 jusqu'au mercredi 29 décembre 2021 14 heures 00 dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace dit salle de vérification.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux frontières.

**Article 3** : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine  
Nathalie GIMONET**



Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-12-27-00002

Arrêté n°2021- CAB- 2204 portant diverses mesures relatives à la lutte contre l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de la gestion de la sortie de crise sanitaire à Mayotte



**Arrêté n° 2021 – CAB – 2204**

**portant diverses mesures relatives à la lutte contre l'épidémie de Covid-19  
dans le cadre de la gestion de la sortie de crise sanitaire à Mayotte**

**Le préfet de Mayotte,  
délégué du Gouvernement,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le règlement sanitaire international (2005) ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-15, L. 3131-17, L. 3136-1 et R. 3131-19 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
- Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;
- Vu** le décret n°2021-724 du 7 juin modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2021-782 du 18 juin modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n°2021-805 du 24 juin 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n°2021-850 du 29 juin 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n°2021-910 du 08 juillet 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n°2021-932 du 13 juillet 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n°2021-949 du 16 juillet 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n°2021-991 du 28 juillet 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n°2021-1003 du 30 juillet 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n°2021-1030 du 03 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n°2021-1059 du 07 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n°2021-1069 du 11 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2021-699 du 01 juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2021-724 du 07 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 01 juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2021-949 du 16 juillet 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 01 juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2021-1521 du 25 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire
- Vu** le décret n° 2021-1527 du 26 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire



**Vu** le décret n° 2021-1585 du 7 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

**Vu** le décret du 20 décembre 2021 portant nomination de Mme Marie GROSSEGEORGE, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-CAB-2193 du 22 décembre 2021 portant délégation de signature de Mme Marie GROSSEGEORGE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique en date du 06 mai 2021 ;

**Vu** l'avis de l'agence régionale de santé en date du 03 septembre 2021 ;

**Considérant** que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 20 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** qu'en égard au caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 et de ses variants, l'épidémie de Covid 19 constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril par sa nature et sa gravité la santé de la population ;

**Considérant** l'alerte du conseil scientifique quant à la moindre protection contre le variant delta que procure une contamination par le variant sud-africain de la COVID-19 ;

**Considérant** que si la situation épidémiologique constatée le 12 novembre 2021 est inférieure au seuil d'alerte du taux d'incidence de 50 cas pour 100 000 habitants (la circulation du variant delta étant devenue très majoritaire à Mayotte parmi les cas positifs), les capacités d'isolement et d'accueil hospitalier, notamment en réanimation, demeurent réduites en raison de l'insularité de Mayotte et de son isolement géographique ;

**Considérant** la reprise de l'épidémie sur l'ensemble des départements du territoire national

**Considérant** que la couverture vaccinale de la population de Mayotte est nettement inférieure au reste du territoire national ;

**Considérant** que l'article 3 du décret n° 2021-699 du 01 juin 2021 habilite le préfet de département à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public, à l'exception des manifestations mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, lorsque les circonstances locales l'exigent ou des manifestations autorisées en raison des modalités des contrôles du pass sanitaire ;

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique et le soin de prévenir toute aggravation de cette épidémie justifient de prendre des mesures de précautions convenables et proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter la conséquence des menaces possibles sur la santé de la population ;

**Considérant** que les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies au niveau national doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

**Considérant** que les établissements scolaires, les bureaux de poste, les centres de santé, les pharmacies et les centres de protection maternelle et infantile génèrent des afflux importants de personnes durant la journée, qui stationnent dans des files d'attente ou circulent alentour, sans que la distanciation physique soit possible ;

**Considérant** que les abords des gares maritimes, l'aéroport, et les marchés sont des lieux de concentration et de circulation des personnes, propices à la propagation du virus ;

**Considérant** que les transports en commun comme les barges, les bus et les taxis ne permettent pas de garantir cette distanciation physique ;

**Considérant** la nécessité pour tous les territoires de se prémunir des nouveaux variants en circulation ;

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de Mayotte ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le port du masque de protection est obligatoire pour toute personne âgée de onze ans ou plus dans les lieux ouverts à très forte densité ne permettant pas de garantir une distance minimale de deux mètres, tels que les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, la gare maritime, les barges, les marchés couverts et dans les lieux ouverts au public.

Le port du masque de protection ne fait pas obstacle à ce qu'il soit demandé de le retirer pour la stricte nécessité d'un contrôle d'identité.



L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

**Article 2 :** À l'entrée des établissements recevant du public autres que les commerces de première nécessité, les personnes de douze ans et plus doivent présenter une preuve sanitaire qui doit être contrôlée : soit le justificatif d'un schéma vaccinal complet, soit le certificat d'un résultat négatif à un test de moins de 72 heures, soit le résultat d'un test positif de plus de 11 jours et de moins de 6 mois.

**Article 3 :** Toute personne de douze ans ou plus souhaitant se déplacer entre Mayotte et le reste du territoire national doit être munie :

- d'un justificatif de son statut vaccinal complet, ou d'un motif impérieux d'ordre personnel, familial, de santé, ou professionnel ne pouvant être différé.
- d'un test antigénique ou un examen de dépistage de moins de 48 heures ;

**Article 4 :** Toute personne de plus de 12 ans, ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet souhaitant voyager doit se munir des documents permettant de justifier du motif de son déplacement et d'une déclaration sur l'honneur attestant qu'elle accepte qu'un test de dépistage puisse être réalisé à son arrivée, et qu'elle s'engage à respecter un isolement de sept jours après son arrivée et à réaliser au terme de cette période, un examen de dépistage ;

**Article 5 :** Tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public autre que ceux relevant du premier alinéa de l'article L211.1 du code de la sécurité intérieure est interdit s'il rassemble plus de dix personnes. Les *manzarakas* et les *voulés* sont interdits.

Par dérogation au premier alinéa, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, autres que ceux relevant du premier alinéa de l'article L211.1 du code de la sécurité intérieure, peuvent être autorisés par le préfet de Mayotte, si leur accès est conditionné à la présentation d'un « pass sanitaire » entendu au sens du chapitre 2 du décret n° 2021-699 du 01 juin 2021. Les organisateurs doivent adresser une déclaration au moins 10 jours avant l'événement, aux services de la préfecture précisant le protocole sanitaire prévu et les moyens mis en œuvre pour contrôler le « pass sanitaire ».

Dans le cas des rassemblements relevant du premier alinéa de l'article L211.1 du code de la sécurité intérieure les organisateurs adressent, sans préjudice des autres formalités applicables, une déclaration précisant les mesures qu'ils mettent en œuvre afin de garantir l'ensemble des mesures barrières.

**Article 6 :** Dans les transports en commun, les règles suivantes sont applicables :

**1° dans les taxis :**

- le conducteur et les passagers portent le masque ;
- pas plus de 1 passager à l'avant et un siège est laissé inoccupé entre chaque passager à l'arrière, sauf pour les personnes appartenant à un même foyer ou un même groupe voyageant ensemble ;
- le véhicule est en permanence aéré ;
- le conducteur procède au nettoyage désinfectant du véhicule au moins une fois par jour ;
- le conducteur s'assure que chaque passager se désinfecte les mains avec une solution ou un gel hydro-alcoolique avant de monter à bord ;
- le conducteur doit communiquer aux passagers, notamment par affichage à bord de son véhicule, des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites « barrières » définies au plan national ;

**2° dans les bus scolaires :**

- le conducteur et les passagers portent le masque ;
- le véhicule est aéré après chaque trajet ;
- le conducteur doit communiquer aux passagers, notamment par affichage à bord de son véhicule, des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » définies au plan national ;

**3° dans les barges :**

- l'équipage et les passagers portent le masque ;
- le STM s'assure que chaque passager se désinfecte les mains avec une solution ou un gel hydro-alcoolique avant de monter à bord ;



- le STM doit communiquer aux passagers, notamment pas affichage à bord de ses barges, des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » définies au plan national ;

**Article 7 :** Pour les ERP de type M (magasins de vente, centres commerciaux) l'accueil du public ne doit excéder la capacité d'accueil de 75 % et respecter les conditions suivantes :

- le port du masque est obligatoire,

Pour les ERP de type N (restaurants et débits de boissons) et de type O (hôtels) l'accueil du public est autorisé aux conditions suivantes :

- les personnes accueillies ont une place assise,
- le port du masque est obligatoire pour le personnel des établissements et les personnes accueillies de onze ans ou plus lors de leurs déplacements au sein de l'établissement comme en terrasse.

Pour les ERP de type L (salle de projection, de spectacles, de conférence, etc.), de type CTS (chapiteau, tentes et structures), de type Y (musée et monuments), de type T (lieux d'exposition, foires et salons ayant un caractère temporaire) l'accueil du public doit respecter les conditions suivantes :

- le port du masque est obligatoire pour le personnel des établissements et les personnes accueillies de onze ans ou plus lors de leurs déplacements au sein de l'établissement ;
- pour l'organisation de concert accueillant un public debout, le nombre de spectateurs accueillis ne peut excéder 75 % de la capacité d'accueil ;
- les locaux doivent être aérés par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche.

Pour les ERP de type X (établissements sportifs couverts) et les ERP de type PA (établissements de plein air de type stade) l'accueil du public doit respecter les conditions suivantes :

- le port du masque est obligatoire sauf pour la pratique d'activités sportives ;
- l'accès du public est autorisé sous réserve d'une jauge de 75 % de la capacité d'accueil ;
- la capacité d'accueil prévue par la jauge est affichée et visible depuis l'extérieur de l'établissement.

Pour les ERP de type S (bibliothèques, centres de documentation et médiathèques), de type R (établissements d'enseignements artistique) l'accueil du public doit respecter les conditions suivantes :

- le port du masque est obligatoire ;
- l'accès du public est autorisé sous réserve d'une jauge de 75 % de la capacité d'accueil ;
- la capacité d'accueil prévue par la jauge est affichée et visible depuis l'extérieur de l'établissement.

Pour les ERP de type V (lieux de culte) l'accueil du public doit respecter les conditions suivantes :

- le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de onze ans. L'obligation du port du masque ne fait pas obstacle à ce que celui-ci soit momentanément retiré pour l'accomplissement des rites qui le nécessitent ;
- la mise en œuvre d'un protocole sanitaire strict ;
- l'accès du public est autorisé sous réserve d'une jauge de 75 % de la capacité d'accueil ;
- la capacité d'accueil prévue par la jauge est affichée et visible depuis l'extérieur de l'établissement.

Pour les ERP de type P (boîtes de nuit) l'accueil du public n'est pas autorisé du 10 décembre 2021 au 06 janvier 2022 inclus.

**Article 8 :** Les activités dansantes sur la voie publique et dans les établissements recevant du public, en dehors des ERP ayant une activité dansante autorisée, sont interdites.

**Article 9 :** La diffusion de musique amplifiée est interdite dans l'espace public.

**Article 10 :** Le présent arrêté est applicable à compter du **mercredi 29 décembre 2021 à 00h00 au lundi 3 janvier 2022 à 24h00.**

**Article 11:** Conformément à l'article L. 3136-1 du code de santé publique, la violation des mesures prévues au présent arrêté est punie d'une amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende pour les contraventions de 5<sup>e</sup> classe ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Conformément à l'article L.3332-15 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues au présent arrêté et visant des établissements recevant du public, peut-être punie d'une fermeture administrative.



**Article 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de Mayotte ainsi que d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 13 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, le colonel commandant la gendarmerie de Mayotte, le directeur territorial de la police nationale de Mayotte, messieurs les maires des communes du département de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution dudit arrêté.

Dzaoudzi, le 27 décembre 2021

Pour le préfet de Mayotte, par délégation  
la sous-préfète, directrice de cabinet





Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-06-30-00001

Arrêté n°2021-CAB-1303 portant attribution de la  
médaillon d'honneur agricole promotion du 14  
juillet 2021



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**ARRÊTÉ N° 2021-CAB-1303**  
portant attribution de la médaille d'honneur agricole  
Promotion du 14 juillet 2021

Le Préfet de Mayotte  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;  
VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;  
VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur agricole ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;  
A l'occasion de la promotion du 14 Juillet 2021 ;  
Sur proposition de la directrice de cabinet,

**ARRETE**

**Article 1 : La médaille d'honneur agricole échelon ARGENT est décernée à :**

**- Monsieur Sahmy HAMIDOUNI**

Conseiller Clientèle particuliers, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION

**- Madame Satouvi ATTOUMANI née ISSOUFI**

Conseillère en gestion de patrimoine, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION



**Article 2 : La médaille d'honneur agricole échelon OR est décernée à :**

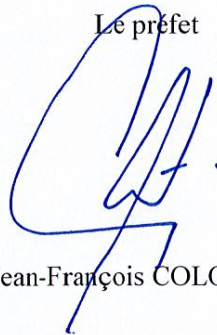
**- Monsieur Issoufi MAANDHUI**

Responsable d'Antenne Bureau de proximité 2, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE  
MUTUEL DE LA REUNION

**Article 3 :** La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Dzaoudzi, le 30 juin 2021

Le préfet



Jean-François COLOMBET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-07-26-00001

Arrêté n°2021-CAB-1490 portant attribution de  
la médaille d'Honneur régionale,  
départementale et communale au titre de la  
promotion du 14 Juillet 2021





**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**ARRÊTÉ N° 2021- CAB-1490**  
portant attribution de la Médaille d'Honneur régionale, départementale et  
communale au titre de la promotion du 14 juillet 2021

**LE PRÉFET DE MAYOTTE**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,
- VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale, modifié par les décrets n°88-309 du 28 mars 1988 et n° 2005-48 du 25/01/2005 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;
- SUR proposition de la directrice de cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

**Médaille échelon Argent**

Madame Halima ABDALLAH née ABDALLAH  
Adjoint technique – MAIRIE DE BANDRABOUA

Madame Hikimati ABDALLAH née ABDALLAH  
Adjoint technique – MAIRIE DE BANDRABOUA

Monsieur Kamali ABDOU  
Adjoint administratif principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Kina ABDOU  
Attaché territorial – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Mohamed ABDOU  
Attaché territorial – MAIRIE DE BANDRABOUA

Madame Antuat ABDOURROIHMANE née ABDOURROIHMANE  
Administrateur territorial – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Fourahati Anturia ABDULLAH née ABDULLAH  
Ingénieur principal – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Mouhiyoudine ABEINE  
Adjoint technique – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Zoubert ADINANI  
Adjoint technique – MAIRIE DE BANDRABOUA

Madame Zaharai AHAMADA née AHAMADA  
Adjoint technique – MAIRIE DE BANDRABOUA

Madame Nouriati AHAMADA née AHAMADA  
Adjoint technique – MAIRIE DE BANDRELE

Monsieur Ahamed AHAMADA  
Adjoint technique – MAIRIE DE BANDRABOUA

Madame Hikimati AHAMADI née AHAMADI  
Attaché territorial – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Inzoudine AHAMADI BOINA  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Ben- Abdillahi AHAMED  
Attaché territorial – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Abdou AHMED  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Habiba AHMED ABOUBACAR née AHMED ABOUBACAR  
Attaché territorial – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Madi ALI  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Hassane ALI  
Adjoint technique – MAIRIE DE BANDRABOUA

Monsieur Daniel ALI BACO  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Youssouffi ALI BACO  
Adjoint technique – MAIRIE DE BANDRELE

Monsieur Mohamed ALI MCOLO  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Ibrahim ALI N'GOUZO  
Adjoint technique – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Assani Chaka ALIDINA  
Attaché territorial – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Zahryou AFFUNLLAH  
Attaché territorial – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Ali ASSANI  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Mohamed ASSANI  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Moidjouma ASSOUMANI née ASSOUMANI  
Adjoint administratif – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Mariame ATTOUMANI née ATTOUMANI  
Adjoint administratif – MAIRIE DE BANDRABOUA

Monsieur Mohamed ATTOUMANI  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Darouèche ATTOUMANI  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Ahmed BACAR  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Mahamoudou BACAR  
Adjoint technique – MAIRIE DE BANDRELE

Monsieur Badrane Achirafi BACAR  
Adjoint technique – MAIRIE DE BANDRELE

Madame Daourina Binti BACARI née BACARI  
Adjoint administratif – MAIRIE DE BANDRELE

Madame Wilaya BADOUROU née BADOUROU  
Adjoint administratif principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Assani Harouna BAHEDJA  
Adjoint technique – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Mananzafy Tsontso BEN ALI  
Adjoint administratif – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Moussa BOINALI HAMISSI  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Saïndou BOURA  
Adjoint technique – MAIRIE DE BANDRELE

Monsieur Saidali CHADOULI  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Houlam CHAMSSIDINE  
Attaché territorial – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Abdouhade DALILI  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Kamaria DANIEL née DANIEL  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Moinécha Boustoine DANIEL née DANIEL  
Adjoint technique – MAIRIE DE BANDRABOUA



Monsieur Diallo Mohamadi Boinlada DAOULABOU  
Adjoint technique – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Mariame DAROUSSI née DAROUSSI  
Agent social – MAIRIE D'ACOUA

Monsieur Issoufa DJAMALI  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Tadjidine DJAMBAE  
Adjoint technique – MAIRIE DE BANDRABOUA

Monsieur Daouda DJOUMBE  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Zahara Binti EL– ANZIZE née EL– ANZIZE  
Attaché territorial – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Zamzame HABIBOU née HABIBOU  
Adjoint technique – MAIRIE DE BANDRABOUA

Madame Faouzati HAMADA née HAMADA  
Adjoint administratif principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Fatima HAMADA– MOUSSA née HAMADA– MOUSSA  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Ibrahim HAMADE  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Toiharati HAMISSI née HAMISSI  
Rédacteur territorial – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Zamzam Roumani HOULAME née HOULAME  
Atsem principal de 2ème classe – MAIRIE DE BANDRABOUA

Monsieur Said HOUMADI ABDALLAH  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Sonia Gilliane Catherine HUGONNOT  
Assistant de conservation principal de 1ère classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Haoudhoi IBRAHIM née IBRAHIM  
Adjoint administratif principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Adani ISSA  
Adjoint technique – MAIRIE DE BANDRABOUA

Madame Anfaïta ISSOUFA HAMADA née ISSOUFA HAMADA  
Attaché territorial – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Djouaïriati– Binti KAMARDIN née KAMARDIN  
Adjoint technique – MAIRIE DE BANDRABOUA

Madame Chafanti Binti KAMARDINE née KAMARDINE  
Agent social – MAIRIE DE BANDRABOUA

Madame Siti Nourou Halima Bint KAMARDINE née KAMARDINE  
Atsem principal de 2ème classe – MAIRIE DE BANDRABOUA

Monsieur Fabrice Richardon Didier KEISLER  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Zainoudine KOUTOUBOU  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Zainabou LAIDINE née LAIDINE  
Adjoint administratif – MAIRIE DE BANDRABOUA

Madame Hissani MAOULIDA née ABDALLAH  
Adjoint administratif principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Ibrahim M'BALA– SOLA  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Mariama M'CHAMI née M'CHAMI  
Adjoint administratif – MAIRIE DE BANDRELE

Madame Fatima Bouchiratti M'DAHOMA née M'DAHOMA  
Adjoint technique – MAIRIE DE BANDRABOUA

Monsieur Mirihani M'KAHAKI  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Zalihata M'ROUDJAE née M'ROUDJAE  
Adjoint technique – MAIRIE DE BANDRABOUA

Monsieur Moustoifa MAANLI  
Adjoint administratif principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Zainabou Inlimatti MADI née MADI  
Adjoint administratif principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Baraka MADI née MADI  
Adjoint technique – MAIRIE DE BANDRABOUA

Madame Hamiati MADI née MADI  
Agent social – MAIRIE DE BANDRABOUA

Monsieur Harouna MADI CHANFI  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Mohamadi MADI COLO  
Adjoint technique – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Chamssia MADI MDAHOMA née MADI MDAHOMA  
Sage- femme hors classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Moumini MADI MNEMOI  
Adjoint technique – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Soufiane MANRIFA  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Sarffati MAOULIDA née MAOULIDA  
Adjoint administratif – MAIRIE DE BANDRABOUA

Madame Hazilatty MARI née MARI  
Adjoint administratif – MAIRIE DE BANDRELE

Monsieur Madi Said Maoulida MARI  
Adjoint administratif – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Abdourabi MARI  
Adjoint technique – MAIRIE D'ACOUA

Monsieur Ali Mohamed MAROINE  
Adjoint administratif principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Mohamed Ali MASCATI  
Attaché territorial principal – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Abidi MASSOUNDI  
Conseiller aps – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Charfati Soulaïmana MCHINDRA née MCHINDRA  
Attaché territorial – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Ali Mariamo MDJAHILA née MDJAHILA  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Jacques Francs Georges MERESSE  
Adjoint technique – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Saandiya MINIHADJI née MINIHADJI  
Adjoint technique – MAIRIE DE BANDRABOUA

Madame Moïtsi MIRADJI née MIRADJI  
Adjoint technique – MAIRIE DE BANDRABOUA

Monsieur Abdou Salami MLOZA  
Adjoint administratif – MAIRIE DE BANDRABOUA

Monsieur Djaïlani MOGNE– MALI  
Adjoint technique – MAIRIE DE BANDRABOUA

Madame Farah MOHAMED née MOHAMED  
Attaché territorial – MAIRIE DE BANDRABOUA

Madame Mariama Aly MONDROHA née MONDROHA  
Attaché territorial – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Mariama MOUSSA née MOUSSA  
Adjoint technique – MAIRIE DE BANDRABOUA

Monsieur Toibrani MOUSSA  
Adjoint technique – MAIRIE DE BANDRELE

Madame Siti– Dhouria MOUSSA BEN née MOUSSA BEN  
Adjoint administratif – MAIRIE DE BANDRELE

Monsieur Chadhouli MOUSSA MCOLO  
Adjoint technique – MAIRIE DE BANDRELE

Madame Hariri Ounrouoiti NOURDINE née NOURDINE  
Adjoint technique – MAIRIE DE BANDRABOUA

Monsieur Maoulida OUSSENI  
Adjoint technique – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE



Monsieur Paul Esnault PAYET  
Adjoint technique – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Antiki Omar PRINCE  
Adjoint technique – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Ali Yachouroutu Ben RACHIDI  
Adjoint technique – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Chamsddini RADJAB  
Adjoint technique – MAIRIE D'ACOUA

Monsieur Inssa RIDJALI  
Adjoint administratif principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Moundhirou RIDJALI  
Adjoint technique – MAIRIE DE BANDRELE

Madame Nadjati SAID née SAID  
Adjoint administratif – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Ali SAID  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Madjidi SAID  
Adjoint technique – MAIRIE DE BANDRELE

Monsieur Abdul- Haï SAID ACHIRAFFI  
Adjoint administratif principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Ahamada SAID ACHIRAFFI  
Adjoint technique principal de 2ème classe – MAIRIE DE BANDRABOUA

Monsieur Younoussa SAID TOUMBOU  
Adjoint technique – MAIRIE D'ACOUA

Monsieur Saindou SAINDOU ALI  
Adjoint technique – MAIRIE DE BANDRABOUA

Monsieur Hamidou SALIM MADI  
Adjoint technique – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Amina SALIME née SALIME  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Abdou SANDANI  
Ingénieur – MAIRIE DE BANDRABOUA

Monsieur Daihani SOIDIKI MCOLO  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Hamadi SOUDJA  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Abdillah SOUFFI  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Madi SOUFFOU  
Adjoint technique – MAIRIE D'ACOUA

Madame Hadidja SOULAIMANA née SOULAIMANA  
Adjoint administratif principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Soyarta SOULAIMANA née SOULAIMANA  
Adjoint technique – MAIRIE DE BANDRABOUA

Monsieur Youssouf Kadaffi Ben TADJIDINI  
Adjoint technique – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Issoufi TARIME  
Adjoint technique – MAIRIE DE BANDRELE

Madame Mariam TSIMAIIDI née TSIMAIIDI  
Adjoint administratif – MAIRIE DE BANDRELE

Monsieur Saïndou Madi YAHAYA  
Adjoint administratif principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Ben Madi YSSOUFFOU  
Adjoint administratif principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

**Article 2 :** Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

#### **Médaille échelon Vermeil**

Madame Siti ABDALLAH née ABDALLAH  
Adjoint administratif principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Ahamed ABDALLAH  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Mouhoudhoir ABDOU  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Charianti ABDOUL– KARIM née ABDOUL– KARIM  
Adjoint technique de 2ème classe – MAIRIE D'ACOUA

Monsieur Mohamed ADIGUE  
Adjoint technique – MAIRIE DE BANDRELE

Monsieur Ali ADINANI  
Adjoint technique – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Assani AHAMADA  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Kourati AHAMADA MADI née AHAMADA MADI  
Rédacteur territorial – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Roukia AHAMADI née AHAMADI  
Adjoint administratif – MAIRIE DE BANDRELE

Monsieur Mounirou AHMED SAID  
Ingénieur principal – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Ahamadi ANTOY KASSIM  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Amina ASSANI née ASSANI  
Adjoint administratif principal de 2ème – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Faissoil ASSANI  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Ali ATTOUMANI– BAOU  
Adjoint technique – MAIRIE DE BANDRELE

Monsieur Ahamada AYOUBA SAID  
Rédacteur principal de 1ère classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Abdou BACAR  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Abassi BACO  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Chaquiri BACO  
Adjoint technique – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Barzani CHADOULI  
Rédacteur principal de 1ère classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Aoudadji CHADULI  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Attoumani CHANFI  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Nourdine CHARAFFIDINE  
Adjoint administratif – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Houssene CHEIK– AHAMED  
Adjoint technique principal de 1ère classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Nazariou Ali COMBO  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Mohamed HACHIM  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Daoudou HAFIZOU  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Ambouharia HAMADA née HAMADA  
Adjoint administratif principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Maoulana HAMADA  
Adjoint technique principal de 1ère classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Dhoifir HARDALI  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Ahmed HARIBOU  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Kouraichia HAROUNA née HAROUNA  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Toifiat IBRAHIM née IBRAHIM  
Adjoint administratif principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Salim IBRAHIM  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Dahabou JEAN– LOUIS née JEAN– LOUIS  
Adjoint administratif – MAIRIE DE BANDRELE

Monsieur Ali M’SA MBIROU  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Saboutia MADI née MADI  
Adjoint administratif principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Sitina MADI M’COLO née MADI M’COLO  
Adjoint administratif principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Mihidjai MADI OUSSENI  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Badaoui MADI RADJABOU  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Ibrahima MADI VITTA  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Thoibrani Ali Madi MADJINDA  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Dhounouraine MALIDE  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Fayadhi MALIDE  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Abdou MALIDI  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Issoufi MAOULIDA  
Adjoint technique principal de 1ère classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Oumar Chanfi MARI  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Faynoussati MCOLO née MCOLO  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Idjilane MKADARA  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Saindou MOIRABOU  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Fatima MOJOUA née MOJOUA  
Adjoint administratif – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Hamidou MOUSSA  
Attaché territorial – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE



Monsieur Moibassi MOUSSA  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Saïd MOUSSA BEN  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Mohamadi MOUSSA MCOLO  
Adjoint administratif principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Youssouf MOUSSA SOUF  
Attaché territorial – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Madi MOUSTOIFA  
Adjoint administratif principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Ginette Marie– Reine NOVOU née NOVOU  
Adjoint administratif principal de 1ère classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Assani OMAR  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Ali OUMAR  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Ousseni OUSSENI RIZIKI  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Nassur OUSSENI ALI  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Moinaché RIFFAY  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Roukia SAID née SAID  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Madi SAID  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Soudja SAID  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Ahamadi SAID MCOLO  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Abdouchacour SAID MOHAMED CHEIK  
Adjoint administratif principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Toianti Salim née SALIM  
Adjoint administratif principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Attoumani SELEMANI  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Soraya Al– Kobra SOIBRI née SOIBRI  
Attaché territorial – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Bakar SOLA  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Saidali SOULAIMANA  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Inssa SOUMAILA  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Mohamed THOIHIRI  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Chadhouli TOULI  
Attaché territorial – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Djamaldine YOUSSEF  
Adjoint administratif principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

**Article 3 :** Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

**Médaille échelon Or**

Monsieur Saffirou ABDOU  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Bakari AHAMADI  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Moïna– Fatima ALI née ALI  
Adjoint administratif principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Said ALI  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Darkaoui ASSANI– BACAR  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Fahardine BACAR  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Abdoul Madjidi BACARI  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Mohamed DOUHOUCINA  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Ali HAMADA SARMAN  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Ali IBRAHIM  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Abdou Ben KASSIM  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Haoulati M'LAMALI née M'LAMALI  
Adjoint administratif principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Abdou MADI ABDALLAH  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Mourchidou MASSOUNDI  
Rédacteur territorial – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Issoufa Assany MOIZY  
Technicien – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Hamada Charifia MOUHOUDHOIRI née MOUHOUDHOIRI  
Adjoint administratif principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Madi OUCACHA  
Attaché territorial – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Mouridi Ahamada OUSSENI  
Adjoint technique principal de 1ère classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Said– Houssen SAID HASSAN  
Adjoint administratif principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Madame Mambouchi SAID MCHANGAMA née SAID MCHANGAMA  
Infirmière en soins généraux hors classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

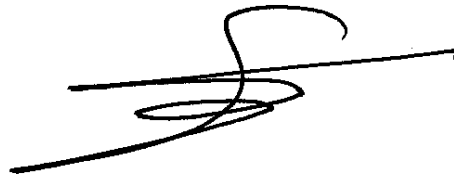
Monsieur Souffou SAINDOU  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Monsieur Hafidhou ZAHARIYOU  
Adjoint technique principal de 2ème classe – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

**Article 4 :** La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Fait à Dzaoudzi, le 26 juillet 2021

Le Préfet



Thierry SUQUET





Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-10-06-00001

Arrêté n°2021-CAB-1840 accordant la lettre de  
félicitations pour acte de courage et de  
dévouement



**PREFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET

**ARRÊTÉ N° 2021-CAB-1840**  
accordant la lettre de félicitations pour  
acte de courage et de dévouement

**LE PREFET DE MAYOTTE**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;

**VU** la demande de la direction territoriale de la police nationale de Mayotte ;

**CONSIDERANT** que le 8 septembre 2021, dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine, Monsieur Luc RICHE, major de police affecté au service territorial de la police aux frontières, a porté secours à un individu qui s'était jeté à la mer, bien que ne sachant pas nager, et qui manifestait des signes d'épuisement ;

**CONSIDERANT** que la réactivité et le sens du devoir de Monsieur Luc RICHE ont permis de sauver la victime d'une noyade certaine ;

**SUR** proposition de la directrice de cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Luc RICHE, major de police  
affecté au service territorial de la police aux frontières.

**Article 2** : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dzaoudzi, le 06 octobre 2021

Le Préfet

Thierry SUQUET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-12-28-00001

Arrêté n°2021-CAB-2205 portant création d'un  
local de rétention administrative ouverture BTA  
Mamoudzou

CABINET

**ARRETE N°2021-CAB-2205 du 28 décembre 2021  
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Délégué du gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 28 décembre 2021 16 heures 00 jusqu'au mercredi 29 décembre 2021 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mamoudzou.**

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

**Article 3** : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine  
Nathalie GIMONET**





Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-12-28-00003

Arrêté n°2021-CAB-2207 arrêté ouverture LRA tri  
sanitaire

CABINET

**ARRETE N°2021-CAB-2207 du 28 décembre 2021  
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,  
Délégué du gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

**CONSIDERANT** qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

**CONSIDERANT** que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

**CONSIDERANT** qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

**CONSIDERANT** l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 28 décembre 2021 16 heures 00** jusqu'au **mercredi 29 décembre 2021 14 heures 00** dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.

**Article 2** : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale et la Police Aux Frontières.

**Article 3** : La Sous-préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Colonel de Gendarmerie, Commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation  
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine  
Nathalie GIMONET**



Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2021-07-23-00001

Arrêté n°2121-CAB-1479 portant attribution  
médaillon d'Honneur du Travail au titre de la  
promotion du 14 Juillet 2021



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**ARRÊTÉ N° 2021-CAB-1479**

Portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail  
au titre de la promotion du 14 juillet 2021

LE PRÉFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à l'attribution de la Médaille d'Honneur du Travail ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Ministre des Affaires Sanitaires et de l'Emploi en date du 17 avril 1986 portant délégation de pouvoirs aux Haut Fonctionnaires représentant le Gouvernement dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer pour décerner la Médaille d'Honneur du Travail des promotions des 1<sup>er</sup> janvier et 14 juillet de chaque année ;
- SUR** proposition de la directrice de cabinet,

**ARRETE**

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail échelon Argent est décernée à :**

- **Monsieur Mohamed ABDALLAH**  
Chauffeur ravitailleur, COLAS Mayotte
- **Monsieur Djamaldine ALI**  
Ouvrier, ETPC
- **Monsieur Djamaldine MADI**  
Canotier, COLAS Mayotte

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail échelon Vermeil est décernée à :**

- **Monsieur Djamaldine ALI**  
Ouvrier, ETPC



- **Monsieur Camar Edine ELANZIZ**  
Responsable de service, POLE EMPLOI

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail échelon Or est décernée à :**

- **Monsieur Djamaldine ALI**  
Ouvrier, ETPC
- **Monsieur Dieudonné ANDRIANOELINA**  
Chef d'équipe électricien, COLAS Mayotte
- **Monsieur Camar Edine ELANZIZ**  
Responsable de service, POLE EMPLOI

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail échelon Grand Or est décernée à :**

- **Monsieur Feno ABDI**  
Mécanicien, COLAS Mayotte
- **Monsieur Djamaldine ALI**  
Ouvrier, ETPC
- **Monsieur Dieudonné ANDRIANOELINA**  
Chef d'équipe électricien, COLAS Mayotte
- **Monsieur Hadhirami BOURA MIRADJI**  
Manoeuvre, COLAS Mayotte
- **Monsieur Anthoumani CHAIB**  
Mécanicien, COLAS Mayotte
- **Monsieur Ankoubou COMBO**  
Grutier, ETPC
- **Monsieur Mohamed IBRAHIM**  
Mécanicien, COLAS Mayotte

**Article 5:** La directrice de cabinet et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Fait à Dzaoudzi, le 23 juillet 2021

Le Préfet  
  
Thierry SUQUET